

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 AVRIL 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Indemnité de conseil
versée au Receveur
Municipal**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 avril 2009
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 27 mai 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 mai 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 29 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 avril 2009, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT*, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur PIVERT (sauf pour le dossier n° 09 C 00, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2009, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers n° 09 C 01-02-03-04-05)

Avait donné procuration :

Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT*

Secrétaire de Séance :

Madame TÉA

N° DE DOSSIER : 09 C 09

OBJET : INDEMNITÉ DE CONSEIL VERSÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Madame MAUVAGE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer, par délibération du Conseil Municipal, une indemnité de conseil en matière budgétaire, économique et comptable aux Receveurs Municipaux.

Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée. Toutefois, Monsieur PLANCHENAULT ayant succédé à Monsieur SARGNON au poste de Receveur Municipal en janvier 2008, il convient d'affecter au nouveau Receveur l'indemnité qui a été votée lors de la séance du 5 juin 2008.

Le montant de cette indemnité est calculé chaque année, en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par l'arrêté.

Le montant correspondant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 représente la somme de 7 119,20 €.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'octroi de l'indemnité de conseil en faveur de Monsieur Bernard SARGNON – Trésorier Principal, pour un montant de 533,96 € et pour Monsieur Christian PLANCHENAULT – Trésorier Principal, pour un montant de 6 585,24 € au titre de l'année 2008.

Cette indemnité sera versée à Monsieur PLANCHENAULT pour la durée restante du mandat du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC